

« *Graf Ulrich von Manderscheid*, ein Aktenstück zur trierischen Geschichte des Mittelalters ». (Ibidem, 1824 pp. 31 s., 49 s. 97 s.)

« *Ueber die Familie der Wiltheime*, einige genealogische Nachrichten » (Ibidem, 1824, p. 254 s et 1825, p. 263 s.)

« *Das Städtchen Echternach* in dem Grossherzogthum Luxemburg, mit seinen Umgebungen, historisch-statistisch dargestellt. Bei Rodt, Trier, 1823. »

« *Ueber die Natur der Grundgüter* in dem Herzogthum Luxemburg, vorzüglich in dem deutschen Quartier. Einige historisch-juristische Bemerkungen ». (Idem 1824).

Nous avons affaire ici à un opuscule de 43 pages qui ne paye pas de mine mais qui en est une pour tout historien de nos coutumes. Van Werweke (*Kulturgeschichte*) y a sûrement puisé.

De la multitude des faits énoncés par Muller nous n'en retiendrons que deux. D'abord le décret du 8/5/1664 exigeant des candidats au titre de baron — outre les autres qualités requises — la preuve qu'ils possèdent des fiefs en nombre tel qu'ils leur assurent un revenu annuel de 6.000 florins ; pour les comtes et marquis ce montant est doublé. Ensuite des extraits du registre féodal de l'abbaye d'Echternach dit « *Feudalia monasterii* » comprenant deux douzaines d'actes allant de 1346 à 1694.

Egalement chez Rodt parut en 1825 : « *Alphabetische Anzeige der vorzüglichsten Quellen zur Kenntniss der Rechte und Gewohnheiten des Herzogthums Luxemburg und der Grafschaft Chiny, vor deren Vereinigung mit der Franken-Republick 9 Vendemiaire Jahr IV* ». Ce recueil de 76 pages était sûrement jugé d'une grande utilité puisqu'au temps de sa publication les hommes de loi étaient maintes fois forcés de se référer à des coutumes anciennes peu accessibles. Muller puisait de source puisque, comme il nous le rappelle dans son Introduction, il avait eu l'occasion de se familiariser pendant le régime autrichien avec les archives des Etats « fort bien ordonnées quoique non complètes. » L'auteur n'ayant pas trouvé le temps ni l'aide nécessaire pour donner à son recueil une forme analytique, il laisse entrevoir que « dans des cas urgents » il se tient à la disposition de ses amis pour compléter son recueil par des notes explicatives.

En une brochure imprimée la même année à Trèves Muller répondit à la « question historique » proposée en 1824 par l'Académie royale de Belgique et ainsi conçue : « Quel était l'état des institutions religieuses et des établissements ecclésiastiques dans les provinces méridionales des Pays-Bas, depuis le commencement du règne de Marie-Thérèse ; et quels changements y ont été successivement introduits jusqu'à nos jours ? » (40)